

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUILLET 2019

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 25 – En exercice : 25 – Présents : 17

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle des associations, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 28 juin 2019.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Lucien Aubert, Frédéric Saget, Philippe Houdu, Frédérique Lucas, Céline Cottureau, Christophe Delogé, Jean-Marie Chauveau, Nadia Buchot, Nathalie Chartier, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Nicole Planchenault, Florence Michel.

Membres absents ayant donné pouvoir : Jean-Yves Tarot à Jean-Paul Forveille, Alexandra Aubert à Frédéric Saget, Jacques de Chavagnac à Lucien Aubert.

Membres absents excusés : Sandrine Hermenier, Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin, Nicolas Barré.

Secrétaire de séance : Christophe Delogé.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 AVRIL 2019

EXPOSE : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 26 avril 2019 qui leur a été transmis.

PROPOSITION : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 avril 2019.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2019.

2/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 JUIN 2019

EXPOSE : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 6 juin 2019 qui leur a été transmis.

PROPOSITION : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 juin 2019.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2019.

3/ DEVIS ILLUMINATIONS DE NOEL – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SULPICE

RAPPORTEUR : P. HOUDU

EXPOSE : Dans le cadre de la mise en place d'illuminations de Noël dans la commune déléguée de Saint-Sulpice, M. Houdu présente au Conseil municipal deux devis qu'il a sollicité à cet effet auprès de sociétés spécialisées :

- ➔ Un devis de la société DECOLUM d'un montant total de 2 201 € HT (2 641.20 € TTC) concernant la fourniture de 10 décors lumineux et de 6 guirlandes lumineuses ; ces décors sont identiques à ceux qui existent déjà sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, afin d'obtenir une unité sur l'ensemble du territoire de la commune de La Roche-Neuville ;
- ➔ Un devis de la société SPIE concernant la fourniture de 10 prises guirlandes lumineuses pour un montant total de 3 120 € HT (3 744 € TTC).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir les deux devis précités établis par les sociétés DECOLUM et SPIE, pour un montant total de 5 321 € HT (6 385.20 € TTC).

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer les devis correspondants.

4/ ABANDON DROIT DE PREEMPTION URBAIN

**EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
PROPRIETE DES CONSORTS LEMONNIER**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner qu'il a reçu le 24 juin 2019 de Maître Ludovic MASSERON, notaire à Château-Gontier, concernant le bien cadastré section AA n° 82 (ex 1305) sis 3 Au Soleil Levant, et appartenant aux Consorts LEMONNIER.

PROPOSITION : Concernant ce dossier, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

*« Le Conseil municipal de La Roche-Neuville,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 juin 2019 présentée par Maître Ludovic MASSERON, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section AA n° 82 (ex 1305), sis 3 Au Soleil Levant, et appartenant aux Consorts LEMONNIER,
Considérant que la parcelle cadastrée section AA n° 82, sise 3 Au Soleil Levant, est située dans la zone UBa du P.L.U. de la commune,*

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de La Roche-Neuville renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AA n° 82 (ex 1305) sise 3 Au Soleil Levant – Loigné sur Mayenne, appartenant aux Consorts LEMONNIER.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier. »

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

**EXAMEN DES DOSSIERS DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
RECUS EN MAIRIE AU COURS DE L'ETE**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que la mairie est susceptible de recevoir des déclarations d'intention d'aliéner au cours de l'été. Afin de ne pas rallonger le délai de traitement des dossiers pendant cette période, il précise qu'en vertu des termes de la délibération du Conseil municipal n° 2017-06-D-03, il peut être autorisé par le Conseil à exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L.1222.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que dans ce cas il rendra compte des dossiers de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) qu'il aura traité au cours de la prochaine réunion du Conseil municipal prévue le 3 octobre 2019.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les abandons de droit de préemption sur les Déclarations

d'Intention d'Aliéner reçues au cours de l'été. Un compte rendu des décisions prises par le Maire sera présenté au cours de la prochaine réunion du Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIER VOIRIE – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SULPICE

RAPPORTEUR : P. HOUDU et F. SAGET

EXPOSE : MM. Houdu et Saget exposent au Conseil municipal que des travaux de réfection de voirie sont nécessaires concernant certains chemins ruraux de la commune déléguée de Saint-Sulpice ; les travaux envisagés consistent à la préparation ou à la scarification du support et à la réalisation d'un enduit bicouche sur les chemins suivants :

- CR L'Oliveau
- CR de La Rongère
- CR de la Perrière
- Parking à l'arrière de la mairie (parking bibliothèque)

Le résultat de la consultation qui a été lancée auprès d'entreprises spécialisées indique que l'entreprise EUROVIA est la mieux disante avec un coût global de 21 423,50 € HT.

Ce programme d'investissement s'articule comme suit :

✓ Travaux CR L'Oliveau	3 233.00 € HT
✓ Travaux CR La Rongère	11 874.00 € HT
✓ Travaux CR La Perrière	3 345.50 € HT
✓ Parking à l'arrière de la mairie (parking bibliothèque)	<u>2 971.00 € HT</u>
Total	21 423.50 € HT

Afin de contribuer au financement de ces travaux, la commune de La Roche-Neuville peut solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du Fonds d'Urgence Voirie (F.U.V.), à hauteur de 9 979 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Fonds d'urgence voirie / CCPCG :	
*Commune de Saint-Sulpice	9 349.00€
*Commune de Loigné sur Mayenne (reliquat)	630.00€
Autofinancement	11 444.50€
Total	21 423.50€

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir les opérations concernant la réfection des chemins ruraux précités, telles que décrites ci-dessus, le montant des investissements s'élevant à la somme totale de 21 423,50 € HT ;
- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- de l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 979 €, s'inscrivant dans le cadre du Fonds Urgence Voirie ;
- de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DECISION MODIFICATIVE N° 01/2019 AU BUDGET GENERAL 2019

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de de financer l'ensemble des travaux de voirie 2019 énoncés précédemment - d'un montant de 21 423,50 € HT (soit 25 708,20 € TTC) - il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires à l'opération 240 de la section d'investissement.

Cette modification doit faire l'objet d'une décision modificative, résumée dans le tableau suivant :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01/2019			
BUDGET GENERAL COMMUNE			
Article	DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS	Dépenses	Recettes
2315-240	Travaux de voirie St Sulpice	+6 000€	
2315-440	Travaux de voirie	-6 000€	
Bilan		0	

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre la décision modificative n° 01/2019 au budget général 2019 comme énoncée ci-dessus.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DECISION MODIFICATIVE N° 02/2019 AU BUDGET GENERAL 2019

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux observations de la Trésorerie de Château-Gontier d'une part, et du contrôle de légalité d'autre part, il y a lieu de modifier certaines imputations budgétaires au niveau des écritures d'amortissement (écritures d'ordre).

Ces modifications doivent faire l'objet d'une décision modificative, résumée dans le tableau suivant :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01/2019			
BUDGET GENERAL COMMUNE			
Article	DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS	Dépenses	Recettes
2111-040	Terrains nus		-534.90
2041581-040	Biens mobiliers, matériel et études		-321.00
2041582-040	Bâtiments et installations		-19 038.75
28041581-040	Biens mobiliers, matériel et études		+321.00
28041582-040	Bâtiments et installations		+18 731.58
	Bilan		-842.07
6811-042	Dotations aux amortissements immobilisat°	-842.07	
	Equilibre des écritures d'amortissement entre les chapitres 040 et 042		

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre la décision modificative n° 02/2019 au budget général 2019 comme énoncée ci-dessus.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

✓ Retour sur les conseils d'écoles du RPI Loigné sur Mayenne/Marigné-Peuton et du RPI Houssay/St Sulpice par Christophe Delogé, et retour sur les nouvelles tarifications périscolaires par Jean-Paul Forveille.

✓ Dossier Pass'citoyen : il est demandé à la Commission Action Sociale de se réunir et de faire des propositions lors du prochain conseil.

✓ Retour sur le conseil communautaire - F.CATR/Eglise de St Sulpice et FUV/Travaux de voirie à Loigné sur Mayenne : subventions respectives de 5 000€ et de 17 000€ attribuées par le Conseil communautaire du Pays de Château-Gontier.

- ✓ *Réalisation des travaux d'assainissement de la Rue des Vignes : début des travaux programmé le 22 juillet 2019 par le service Assainissement du Pays de Château-Gontier / durée des travaux : une semaine.*
- ✓ *Retour sur la visite des terrains de Mme BARAIS à Saint-Sulpice et de M. et Mme DROCHON à Loigné sur Mayenne.*
- ✓ *Retour sur le R.D.V. avec M. et Mme DREUX*
- ✓ *Retour sur les journées portes ouvertes de l'atelier calligraphie à Saint-Sulpice: organisation de rencontres autour de la calligraphie à voir.*
- ✓ *Concerts de l'Académie Internationale de Musique au manoir du VIAULNAY le 19 juillet et au château de LA RONGERE le 24 juillet 2019.*
- ✓ *Point sur l'organisation de la journée « Mayenne à table » du 14 juillet 2019.*
- ✓ *Organisation de la soirée des classes 9 du 5 octobre 2019.*
- ✓ *Calendrier des prochaines réunions du Conseil municipal : jeudis 3 octobre – 7 novembre et 5 décembre 2019.*